



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Page 1/1

Séance du 11 Décembre 2018

BU 042 DE

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 25

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Bernard AMIENS, Jean-Jacques COURT, Patrice VILLALONGA, Jean-Marie BAILLY, Michel FEVRE, Jean-Luc BROCARD, Jacques FAIVRE, Jacky REVERCHON, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, René BERNARD, Henri DORBON.

A donné pouvoir : Alain MURCIER à Christian JAQUIER.

Assistait à titre consultatif : Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPSCJ.

Etaient Excusés : Gilles BEDER, (Vice-Président), Florent GAILLARD, Clément FORET.

Etaient absents : Denis BRENAUX, Christian COLIN, Colette GIRARD, Dominique PELLIN, Adrien LAVIER, Odile SIMON.

Convocation faite le : 5 décembre 2018

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saizenay.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V du CGCT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saizenay approuvant l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ;

VU la délibération CO 104 DE « Soutien aux projets d'investissement des communes - Dispositif d'attribution de fonds de concours descendant » ainsi que son règlement d'application ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la Commune Saizenay pour des travaux de collecte et d'acheminement ;

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet ;

CONSIDERANT que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Saizenay en vue de participer au financement des travaux de collecte et d'acheminement. Le fonds de concours sera plafonné à 10.000 € en fonction de l'état récapitulatif des dépenses et un état des subventions attribuées et versées ;

2 / AUTORISE le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD

Le Président,

Michel FRANCONY

